

ASL BALCON DE LA BURTHE



Bienvenue,

Nous sommes très heureux de vous accueillir parmi nous au sein de notre **Association Syndicale Libre Le Balcon de la Burthe**. Le cadre à la fois boisé de la Rive Droite et urbain de la Métropole Bordelaise fait de ce lotissement un lieu très agréable et paisible à deux pas de la ville de Bordeaux.

En espérant vous rencontrer très prochainement lors d'une promenade ou de moments conviviaux organisés durant l'année, nous vous souhaitons une excellente installation.

Présentation

Notre ASL est gérée par le syndicat Aquigestion et un bureau de membres élus parmi nos voisins. Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre site : <http://balcondelaburthe.e-monsite.com/>

Nous sommes également joignables à l'adresse : balcondelaburthe@gmail.com. Nous communiquons régulièrement par mail à l'ensemble de nos membres et voisins, si vous souhaitez recevoir ces courriers, n'hésitez pas à nous envoyer un message pour vous faire connaître.

L'ASL du Balcon de la Burthe regroupe 59 maisons au sein de la ville de Floirac. Nous avons la chance d'inclure dans notre périmètre presque 1 ha de zone boisée et protégée adossée au Domaine.



Transports

La ville de Floirac est desservie par le Réseau TBM - Transport Bordeaux Métropole : <https://www.infotbm.com/fr>

Notre lotissement est encadré par deux arrêts de bus « Versant » et « Verts Coteaux », Chemin des Plateaux, sur le trajet des bus 28 et 52.

À 15 mn à pied, se trouve le terminus de la ligne A du tramway « Floirac Dravemont ».



LE BRUIT

Que ce soit pour tondre, bricoler ou pour toute autre activité pouvant entraîner du bruit pour le voisinage, les horaires à respecter sont :

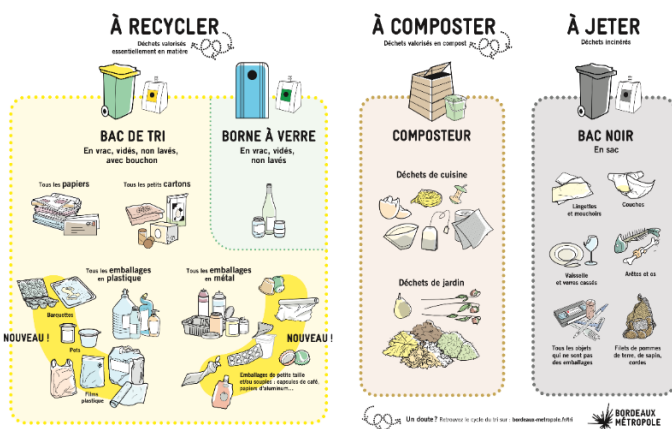
- Du **lundi au vendredi** : de **8h30 à 12h30** puis de **14h30 à 19h30**
- Le **samedi** : de **9h à 12h** puis de **15h à 19h**
- Le **dimanche et les jours fériés** : de **10h à 12h**.

Réglementation en Gironde (Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016)

En cas de risque ponctuel de dépassement de ces horaires, prévenir les voisins de la gêne qui pourrait être exceptionnellement occasionnée.

LES DÉCHETS

BAC VERT : Mercredi / BAC NOIR : Lundi & Jeudi



Les déchets ménagers non pris en charge par la collecte régulière sont :

- Les encombrants : déchets lourds et volumineux (literie, électroménager...)
- Les gravats : déchets inertes (déchets de chantier...)
- Les déchets verts : déchets issus de l'entretien des cours et jardins (tonte, taille...)
- Les déchets ménagers spéciaux dangereux pour les personnes ou l'environnement.

Tous ces déchets doivent obligatoirement être apportés en centre de recyclage.

CENTRE DE RECYCLAGE DE FLOIRAC : Avenue Marcel Paul (ZAC des Quais) – Tél. : 05 57 97 03 97

Ouvert **du lundi au dimanche** hors jours fériés : De **9h15 à 12h30** puis de **14h à 17h45**.

Aucun déchet ne peut être déposé dans le bois ou à ses abords. Selon le code de l'environnement, les dépôts sauvages sont passibles d'une amende de 2^{ème} à 5^{ème} classe en fonction de leur nature.

CIRCULATION et STATIONNEMENT

Le lotissement est une **Zone 30**. Il est donc souhaitable de réguler sa vitesse de manière à ne mettre personne en danger, tels que les enfants et les promeneurs.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

Code de la route, Article R417-5,9,10.



Contacts utiles

Syndicat : AQUIGESTION

72 rue Jean Pagès, 33140 Villenave d'Ornon
05 56 33 68 60 / contact@aquigestion.fr

Bureau de l'ASL : balcondelaburthe@gmail.com
<http://balcondelaburthe.e-monsite.com/>

Mairie de Floirac :

Hôtel de Ville, 6 avenue Pasteur, 33271 Floirac Cedex
05 57 80 87 00 / accueil@ville-floirac33.fr
<https://www.ville-floirac33.fr/>

Métropole de Bordeaux :

<https://www.bordeaux-metropole.fr/>